



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du Maire n°SGA-AR-2025-644
Portant l'abrogation de l'arrêté SGS-AR-2025-596 relatif à la
fermeture administrative du Cabinet Médical – Chiropracteur
situé 11 rue de la République

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre public et l'administration.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.143-1 à L.143-3, R143-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 09 septembre 2025.
- Vu le courrier de mise en demeure en date du 09 octobre 2025.
- Vu l'arrêté SGA-AR-2025-596 du 05/12/2025 relatif à la fermeture administrative du Cabinet Médical - Chiropracteur situé 11 rue de la République.

■ Considérant :

Que par arrêté municipal n° SGA-AR-2025-596 en date du 05 décembre 2025, la Maire de Creil a ordonné la fermeture administrative du cabinet de chiropraxie situé 11 rue de la République à Creil, à la suite de l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité lors de sa visite du 9 septembre 2025, en raison de non-conformités graves aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Que l'exploitant a engagé et réalisé les travaux et mesures nécessaires à la mise en conformité de l'établissement avec les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité ;

Que le système d'alarme incendie précédemment défaillant a été remplacé et est désormais opérationnel ;

Qu'un extincteur conforme a été installé en remplacement de l'équipement manquant et que l'ensemble des extincteurs de l'établissement a fait l'objet d'une vérification attestant de leur bon fonctionnement ;

Que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité ont été vérifiés et déclarés conformes ;

Que l'ensemble de ces éléments permet désormais d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant pour le public et le personnel au regard des dispositions applicables aux établissements recevant du public ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'abroger l'arrêté municipal n° SGA-AR-2025-596 portant fermeture administrative du cabinet de chiropraxie situé 11 rue de la République à Creil.

■ Arrête :

Article 1 : L'arrêté municipal n° SGA-AR-2025-596 en date du 25 novembre 2025 portant fermeture administrative du cabinet de chiropraxie situé 11 rue de la République à Creil est abrogé.

Article 2 : La réouverture au public du cabinet de chiropraxie situé 11 rue de la République à Creil est autorisée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement.

Article 4 : Monsieur le Commissaire central, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Monsieur le Chef du centre de secours, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité public de la Ville de Creil et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à :

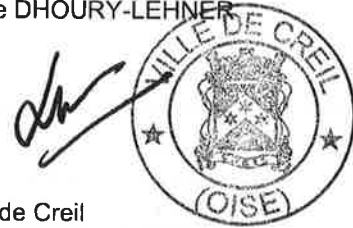
- Aux services de la préfecture de l'Oise ;
- Aux services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis ;
- Aux commissaire central, chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil ;
- Aux intéressés.

Il sera également affiché par voie électronique sur le site officiel de la ville de Creil.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 19 décembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 23/12/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 23/12/2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 23/12/2025

Hôtel de Ville - place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr